

## **SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE - SCBSM**

Société anonyme au capital social de 32 206 005 euros

Siège social : 12, rue Godot de Mauroy

75 009 Paris

RCS Paris 775 669 336

### **TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE BSA EN DATE DU 10 JUIN 2014**

#### ***Première résolution (Nomination d'un représentant de la masse des porteurs de BSA juillet 2008 - échéance juin 2014)***

L'assemblée générale des porteurs de BSA juillet 2008 - échéance juin 2014, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prenant acte de l'absence d'incompatibilité pour Monsieur Eric Parent, candidat à la fonction de représentant de la masse, d'exercer cette fonction, conformément aux dispositions des articles L. 228-48 et L. 228-49 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 228-103 du même Code, désigne Monsieur Eric Parent, élisant domicile chez Atout Capital au 164 boulevard Haussmann 75 008 Paris, en qualité de représentant de la masse des porteurs de BSA juillet 2008 - échéance juin 2014.

Monsieur Eric Parent percevra une rémunération fixée à 250 € par an au titre de sa fonction de représentant de la masse des porteurs de BSA juillet 2008 - échéance juin 2014, rémunération prise en charge par la Société

Le représentant de la masse des BSA juillet 2008 - échéance juin 2014 sera soumis aux pouvoirs et responsabilités fixés par la loi et les statuts.

#### ***Deuxième résolution (Proposition de modifications de certaines des caractéristiques des BSA juillet 2008 - échéance juin 2014 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 08- 105 du 28 mai 2008)***

L'Assemblée Générale des Porteurs de BSA juillet 2008 - échéance juin 2014 de Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de la Société proposant de modifier certaines caractéristiques des BSA et le rapport de l'expert indépendant, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L 228-103 du Code de commerce :

Approuve sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 juin 2014 sur première convocation ou du 26 juin 2014 sur deuxième convocation la modification de certaines des caractéristiques des BSA juillet 2008 - échéance juin 2014 (code Isin FR0010622241- CBSBS) émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 08-105 du 28 mai 2008 à savoir :

- La modification de la date d'échéance à savoir le 30 juin 2015 au lieu du 30 juin 2014 ;
- Le maintien des autres caractéristiques des BSA ;
- La fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus à la date retenue par Euronext et qui fera l'objet de la publication d'un avis spécifique.
- Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée délègue au Conseil d'Administration le soin de fixer les modalités techniques et pratiques de ces modifications, d'obtenir toutes les

autorisations nécessaires préalables notamment auprès d'Euronext et de l'AMF et d'en informer tous les porteurs par les moyens qu'il jugera le plus approprié.

***Troisième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).***

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.